

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-382

Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour le suivi des relations avec les
commerçants et des animations du centre-ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour le suivi des
relations avec les commerçants et des animations du
centre-ville de Niort**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais est compétente en matière de commerce.

La Ville de Niort, quant à elle, souhaite continuer d'assurer un rôle de partenaire auprès des commerçants de son centre-ville, notamment pour la relation quotidienne auprès de ces derniers et la bonne gestion des animations du Centre-Ville de Niort. Pour ce faire, elle sollicite une prestation auprès de la CAN en matière d'ingénierie commerciale.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des activités de la Ville de Niort auprès des commerçants de son centre-ville, et plus particulièrement dans les relations quotidiennes et le suivi, la co-construction des événements et animations jalonnant l'année dans le Centre-Ville de Niort, par exemple, l'organisation et suivi des Comités de Pilotage du Centre-Ville de Niort.

Par ailleurs, cette prestation inclue l'assistance à la Ville de Niort dans les relations avec les commerçants dans le cadre de transformations, rénovations urbaines en lien notamment avec la Direction du Développement Urbain et de l'Habitat (DDUH) de la Ville de Niort, en charge de l'exécution technique de ces projets.

En échange de la réalisation de cette prestation, la Ville versera à la CAN un montant annuel de 27 419,28 euros auquel seront ajoutés les frais de structure, qui seront définis entre la Ville et la CAN dans le cadre des réflexions sur les mutualisations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention technique et financière entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le suivi des relations avec les commerçants et des animations du centre-ville pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2020 ;
- autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 38 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 4 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LE SUIVI DES RELATIONS AVEC LES COMMERCANTS ET DES ANIMATIONS DU CENTRE VILLE DE NIORT

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Niort représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2017,

d'une part

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par son Vice-Président Monsieur **Claude ROULLEAU**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017,

D'autre part

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la Loi Notre, les compétences de la CAN ont évolué avec notamment l'exercice communautaire de la « Politique Locale du commerce » depuis le 1^{er} Janvier 2017.

En parallèle de cette compétence, la Ville de Niort assure pour le Centre-ville un rôle de partenaire auprès des commerçants, notamment pour la relation quotidienne auprès de ces derniers et la bonne gestion des animations du centre-ville de Niort, d'autre part ;

Afin d'assurer cette mission, la Ville de Niort sollicite une prestation auprès de la CAN en matière d'ingénierie commerciale qui sera précisée dans le cadre d'une lettre de mission.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des activités de la Ville de Niort auprès des commerçants du centre-ville, et plus particulièrement dans les relations quotidiennes et leur suivi, la co-construction des évènements et animations jalonnant l'année. On peut citer par exemple :

- l'Organisation et le suivi des Comités de Pilotage du Centre-Ville de Niort,

D'autre part, cette prestation recouvre l'assistance à la Ville de Niort dans les relations avec les commerçants dans le cadre de transformations, rénovations urbaines en lien notamment avec la Direction du Développement Urbain et de l'Habitat (DDUH), en charge de l'exécution technique de ces projets.

Article 2 – SUIVI ET EVALUATION

Un rapport annuel relatif aux actions réalisées dans le cadre de la prestation sera remis à la Ville de Niort. Un programme sera élaboré en début d'année et fera l'objet de présentation et d'une validation conjointe des partenaires Ville de Niort, CAN.

Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la prestation décrite à l'article 1, la CAN émettra auprès de la Ville de Niort, un titre de recette comprenant une facture et un relevé des actions conduites sur l'année écoulée, équivalent à 50% du coût annuel d'un ingénieur, selon la catégorie définie sur la grille tarifaire soit 27 419.28€, auquel seront ajoutés les frais de structures qui seront définis entre la Ville de Niort et la CAN, dans le cadre de la mutualisation.

Le règlement sera effectué à échéance de chaque année, soit au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais,